

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) s'est tenu ce vendredi 6 mars à 19h, salle Gérard Philipe à Villers-Cotterêts.

Parmi les sujets évoqués : la reconduction de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne et de celle avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA), la présentation du budget de la collectivité et le vote des différents taux de 2026 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative - TEOMi, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe Foncière sur le Bâti et le Non Bâti et la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Renouvellement de la Convention entre la CCRV et la CCI de l'Aisne

Dans le cadre de son schéma de développement économique, la CCRV a signé une convention de partenariat avec la CCI de l'Aisne en avril 2019. Chaque année, la collectivité travaille au renouvellement de cette convention en réalisant le bilan de l'année écoulée, en définissant les nouvelles priorités, s'il y en a, et les actions associées. Cela permet de proposer un plan d'accompagnement des entreprises du territoire sur mesure, en adéquation avec les objectifs de la collectivité en matière de développement économique. La convention 2025 se terminant au 31 mars 2026, elle a été remise à l'ordre du jour du Conseil de vendredi.

Bilan prévisionnel de 2025

Au 31 janvier 2026, plus de 80 entreprises ont été contactées pour un temps de travail total estimé à 149 heures réparties de la manière suivante :

- 89 heures pour l'axe appui au développement et à la compétitivité.
- 60 heures pour l'axe transmission/reprise

Pour les ateliers numériques, 3 sessions ont été programmées :

- « Comment créer des vidéos pour animer ses réseaux sociaux »
- « Comment tirer profil des outils de l'intelligence artificielle tout en veillant à la cybersécurité de son entreprise »
- « Comment maîtriser votre communication et votre visibilité sur Internet » (réalisé le 9 mars)

Au total ce sont plus de 20 entreprises qui auront pu bénéficier de ces ateliers.

Priorités identifiées pour la convention 2026

Les priorités restent identiques pour 2026 et sont, pour rappel, les suivantes :

- Appuyer le développement et la compétitivité des entreprises en place (visites et prise de contact)
- Favoriser la transition des entreprises du territoire (préparation à la transmission, recherche de repreneur potentiel).
Un temps d'information dédié à la transmission/reprise, organisé localement, a été intégré dans cette nouvelle convention
- Développer les pratiques et usages du numérique (aider les entreprises dans leur transition numérique)

Sur ce dernier axe, deux ateliers sur une journée entière et un atelier sur deux demi-journées seront organisés et animés par le conseiller numérique de la CCI :

- *Facturation électronique* – 2 demi-journées
- *Comment développer sa communauté sur Instagram et TikTok et attirer de nouveaux clients* – 1 journée
- *Comment tirer profit des outils de l'intelligence artificielle ?* - 1 journée

Le coût annuel pour la CCRV est de 15 600 € TTC (identique à l'année précédente). Grâce à la prise en charge de la Communauté de Communes, ces prestations restent gratuites pour les entreprises du territoire.

Le Conseil Communautaire a donc adopté à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la CCI de l'Aisne.

La CCRV et la CMA renouvellent leur collaboration en faveur de l'économie locale

Depuis 2020, l'intercommunalité a mis en place une action économique au profit des artisans de son territoire en signant une convention avec la CMA Hauts-de-France pour la mise en œuvre d'un programme en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire Retz-en-Valois.

La convention 2025 se terminant au 31 mars 2026, elle a également été remise à l'ordre du jour du Conseil de vendredi.

Le rythme de renouvellement s'effectue de manière annuelle afin de pouvoir adapter plus régulièrement les missions et objectifs de la CMA Hauts-de-France.

Les trois missions restent identiques pour 2026 et sont, pour rappel, les suivantes :

- 1) Réalisation de pré-diagnostic pour identifier des besoins et/ou des projets afin d'apporter un accompagnement aux entreprises artisanales du territoire**
- 2) Organisation d'actions collectives :** type « les matinales économiques » pour informer, présenter, expliquer des thématiques d'actualité ou du numérique.
- 3) Accompagnement des porteurs de projet :** les porteurs de projet qui souhaitent **créer ou reprendre une entreprise artisanale** seront accompagnés dans leur démarche (étude financière, juridique et réglementaire ; statuts ; formations ; aide à la recherche de financement ; accompagnement aux formalités ; accompagnement post création ...)

Ce renouvellement de **convention** s'inscrit dans le cadre de la compétence « Développement économique » confiée à la collectivité Retz-en-Valois. Elle est conclue pour **une durée d'un an** et est tacitement reconductible.

Bilan prévisionnel de la convention

Au 31 janvier 2026, **72 artisans du territoire avaient été contactés**, dont 60 ayant bénéficié d'un pré-diagnostic. Par la suite, **52 accompagnements ont été réalisés** dans les thématiques suivantes :

- transmission-reprise ;
- numérique ;
- ressources-humaines ;
- gestion et développement ;
- commercial ;
- transition écologique et développement durable ;
- appuis-conseils ;

31 porteurs de projet de création ont également été accompagnés sur la durée de la convention.

Les thématiques abordées lors des quatre matinales programmées (certaines ayant déjà eu lieu) :

- l'intelligence artificielle
- la mise en place de la facturation électronique
- « Site internet : utile ou pas ? » (prévue le lundi 27 avril)
- 1 matinale supplémentaire sur la facturation électronique (prévue en matinée le lundi 23 mars)

Le coût annuel pour la CCRV est de 9 000 € HT (identique à l'année précédente). Grâce à la prise en charge de la Communauté de Communes, ces prestations restent gratuites pour les artisans du territoire.

Le Conseil Communautaire a donc adopté à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la CMA Hauts-de-France.

Finances

Le budget de la CCRV a été présenté par Gilles DAVALAN, vice-président en charge des finances et a été adopté à l'unanimité.

Quelques chiffres à retenir :

- Ce budget est réparti en **26 millions d'euros en fonctionnement et 12 millions d'euros en investissement.**
- Les priorités du budget 2026 de la CCRV concernant :
 - ✓ **Le logement** avec le déploiement du Plan Local de l'Habitat (PLH)
 - ✓ **L'environnement** comprenant
 - La mise aux normes IPCE de la déchèterie d'Ambleny ;
 - et les études pour la construction de la nouvelle déchèterie de Villers-Cotterêts ;
 - ✓ **L'aménagement du territoire** comprenant
 - l'achèvement des travaux de la voie verte Mercin-et-Vaux/Montigny- Lengrain ;
 - et les différentes études liées à la voie verte La Ferté-Milon/Villers-Cotterêts/Palesne ;
 - ✓ **La voirie intercommunale** (réfection de certaines voies) ;
 - ✓ **La piscine** : études pour la restructuration du bassin extérieur de la piscine intercommunale ;
 - ✓ **Le développement économique** : études pour favoriser de nouvelles implantations ;
 - ✓ **L'assainissement collectif** avec notamment l'achèvement de la nouvelle station d'épuration d'Ambleny et le lancement de la rénovation de celle de Villers-Cotterêts ;

Vote des taux des diverses taxes

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes a mis en place la tarification Eco-Responsable appelée TEOMi pour les particuliers. La première facturation a eu lieu fin 2025 pour les levées de 2024. Pour rappel, le calcul de la TEOMi est constitué d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe finance l'ensemble du service des déchets : collecte, traitement et valorisation (ordures ménagères, tri sélectif et verre), déchèteries, actions de prévention... Elle comprend :

- un montant calculé par le service des impôts, en fonction de la valeur locative du logement et d'un taux voté par la Communauté de Communes chaque année, abaissé à 9.30% depuis 2025.
- un forfait de 12 levées de bac gris par an (ordures ménagères), variable suivant la taille choisie.

La part variable est la part qui incite à trier et à réduire les ordures ménagères. Elle dépend :

- du nombre de présentation à la collecte des bacs gris, au-delà de 12 levées. Le montant de la levée supplémentaire est voté chaque année en Conseil Communautaire,
- de la taille du bac gris (et non de son poids).

À noter : sur l'avis de taxe foncière, il est indiqué « la taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de ...€ ». Ce montant correspond au **total des levées annuelles** : le forfait fixe incluant 12 levées + la part variable pour les levées supplémentaires.

Pour les locataires, la répartition de la part variable s'effectue en fonction des règles fixées par le propriétaire ou le gestionnaire (bailleur, syndic...).

Le Conseil Communautaire a donc voté, à l'unanimité, le maintien du taux de la TEOMi à 9.30%.

Un simulateur est toujours disponible sur le site de la collectivité pour estimer sa TEOMi en fonction de sa base foncière et de du nombre de levées effectuées sur 2025 :

www.cc-retz-en-valois.fr > rubrique vie pratique > déchets > Tarification Eco-responsable

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité le maintien, **pour la 9^e année consécutive** du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, soit 21.10%.

Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et le Non Bâti (TFNB)

Tout comme la CFE, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité le maintien, **pour la 9^e année consécutive**, des taux de la TFB et de la TFNB qui restent respectivement à 1.24% et 5.34%.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

La taxe d'habitation, restée en vigueur pour les résidences secondaires depuis 2023, a vu son taux maintenu en 2026, le Conseil communautaire ayant voté ce maintien à l'unanimité, à savoir 7,81%.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :

- 537 km²
- 54 communes
- 29 037 habitants
- 10 vice-présidents, 10 membres de Bureau, 82 conseillers communautaires
- près de 100 agents impliqués- une localisation proche des grands pôles que sont Roissy-Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.

Service Communication